

CONDITIONS TARIFAIRES ECOLE DE TRIZAY

mairie.trizay@wanadoo.fr-accueil.trizay@orange.fr-

Tarifs susceptibles de modification par délibération du conseil municipal

CANTINE LUNDI-MARDI-JEUDI- VENDREDI

Inscription annuelle et mensuelles obligatoires. Les fiches mensuelles sont à remettre dans des délais mentionnés sur la fiche d'inscription, après ce délai il sera imputé des frais de 5€. Ces fiches sont transmises au cuisinier pour lui permettre de gérer au mieux les approvisionnements et éviter les gaspillages.

ANNEE 2017-2018	2.10 € par repas + 5€ pour remise hors délais fiche d'inscription mensuelle 2.40 € par repas (hors commune) + 5€ pour remise hors délais fiche d'inscription mensuelle 1.00 € / enfant / an pour petites fournitures diverses (serviettes, essuie-main papier, etc...)
-----------------	---

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES LUNDI-MARDI-JEUDI- VENDREDI 15h50- 16h25

DU 25 SEPTEMBRE AU 30 JUIN – ATELIERS

EN DEHORS DE CETTE PERIODE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - SANS ATELIERS

A l'issue des cours soit 15h50, les enfants qui resteront sur le temps d'activités périscolaires devront être obligatoirement inscrits et ne pourront quitter l'école avant 16h25.

ANNEE 2017-2018 FORFAIT ANNUEL	15 € /an/ pour 1 enfant 10 € /an/ par enfant (à partir de 2 enfants) 15 € /an/enfant hors commune
--------------------------------	---

GARDERIE PERISCOLAIRE

LUNDI-MARDI-JEUDI- DE 07H30-08H40 / 16H25 – 19H00

MERCREDI DE 07H30-08H40 / 11H30-12H30

VENDREDI DE 07H30-08H40 / 16H25-18H30

FORFAIT MENSUEL MATIN ET SOIR MERCREDI INCLUS	FORFAIT MENSUEL MATIN OU SOIR MERCREDI INCLUS	FORFAIT MENSUEL MATIN ET SOIR HORS MERCREDI	FORFAIT MENSUEL MATIN OU SOIR HORS MERCREDI
37 € pour 1 enfant inscrit	27 € pour 1 enfant inscrit	34 € pour 1 enfant inscrit	24 € pour 1 enfant inscrit
34 € par enfant (2 enfants)	24 € par enfant (2 enfants)	31 € par enfant (2 enfants)	21 € par enfant (2 enfants)
33 € par enfant (3 enfants)	23 € par enfant (3 enfants)	30 € par enfant (3 enfants)	20 € par enfant (3 enfants)
37 € par enfant inscrit (hors commune)	27 € par enfant inscrit (hors commune)	34 € par enfant inscrit (hors commune)	24 € par enfant inscrit (hors commune)

Nota : le Tarif occasionnel 4 €/heure (*toute heure entamée est due*) est soumis à conditions, chaque demande est examinée au cas par cas, il est utilisé à titre très exceptionnel. Le forfait reste le tarif de référence. Ce tarif concerne uniquement la garderie périscolaire.

FORFAIT BUS MERCREDI CENTRE DE LOISIRS SAINT HIPPOLYTE

Dans la continuité du service de transport scolaire TRIZAY-MONThERAULT, le bus desservira le centre de loisirs de Saint-Hippolyte pour les seuls enfants inscrits le mercredi au centre de loisirs. **Attention la commune ne gère pas les inscriptions au centre, uniquement le transport.**

FORFAIT ANNUEL TRANSPORT

Mercredi Centre de Loisirs Saint-Hippolyte enfants inscrits
15 €/enfant/an
20 € / enfant / an (hors commune)

TRANSPORT bus centre de loisirs de Saint-Hippolyte - le mercredi

Nom et Prénom enfant :	Classe :
Nom et Prénom enfant :	Classe :
Nom et Prénom enfant :	Classe :

**Pour chaque mois, l'inscription doit être faite au préalable 15 jours avant le mois considéré
(exemple : pour septembre, l'inscription doit être redonnée au 15 août)**

		Cocher la case ou les cases			Cocher la case ou les cases
SEPTEMBRE 2017	6		FEVRIER 2018	7	
	13			28	
	20				
	27				
OCTOBRE 2017	5		MARS 2018	7	
	11			14	
	18			21	
				28	
NOVEMBRE 2017	8		AVRIL 2018	4	
	15			25	
	22				
	29		MAI 2018	2	
DECEMBRE 2017	6			9	
	13			16	
	20			23	
				30	
JANVIER 2018	10		JUIN 2018	6	
	17			13	
	24			20	
	31			27	
			JUILLET 2018	4	

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET D'URGENCE
GARDERIE PERISCOLAIRE ET OU CANTINE ET OU TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES

mairie.trizay@wanadoo.fr- accueil.trizay@orange.fr-

Cette fiche d'urgence est valable pour la garderie, le restaurant scolaire et les activités périscolaires (à ne remplir qu'une fois). Vous pouvez utiliser le verso de cette feuille si vous avez des informations particulières à communiquer au sujet de la santé de votre enfant (traitement de longue durée, inaptitude à l'effort physique, allergies ou autre...). **Important : veuillez communiquer tout changement de coordonnées ou de situation auprès du secrétariat de mairie, à défaut la responsabilité de la commune ne saurait être engagée si nous ne parvenons pas à vous joindre.** En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence

Personne à prévenir en cas d'urgence : En cas d'accident, le personnel de la garderie et de la cantine en charge des enfants s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone:

Mr et/ou Mme :	Adresse :	Tél domicile : Tél travail : Tél travail : Portable : Portable : Mail :	Numéro CAF @
----------------	-----------	---	--

Enfant : Nom Né(e) Le	<i>Prénom</i> A
Enfant : Nom Né(e) Le	<i>Prénom</i> A
Enfant : Nom Né(e) Le	<i>Prénom</i> A

Nom/adresse/Téléphone du médecin traitant

Personne à prévenir en cas d'urgence si différents responsables légaux:

Téléphone domicile :	Téléphone travail :	Portable :
Nom (<i>lien de parenté le cas échéant</i>)		

Attestation Assurance Scolaire adresse et numéro :

Autorisation parentale en cas d'intervention médicale ou chirurgie urgente

Je (nous) soussigné(e,és) : Demeurant à :
Agissant en qualité de père-mère de (nom et prénom de l'enfant) :
Né(e) le.....
Agissant en qualité de père-mère de (nom et prénom de l'enfant) :
Né(e) le.....
Agissant en qualité de père-mère de (nom et prénom de l'enfant) :
Né(e) le.....

déclare autoriser le personnel de la garderie et de la cantine, à prendre, en cas de maladie ou d'accident toutes les mesures d'urgence prescrite par le médecin y compris éventuellement l'hospitalisation, après en avoir averti le responsable légal.

FICHE D'INSCRIPTION

GARDERIE PERISCOLAIRE

mairie.trizay@wanadoo.fr- accueil.trizay@orange.fr

Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi hors vacances scolaires

7h30-8h40-16h30-19h et 18h30 le vendredi

Mercredi 7h30-8h40 et 11h30-12h30 (pas de service de restauration)

Cette fiche doit être complétée pour les familles utilisant effectivement les services de la garderie périscolaire. Possibilité de s'inscrire en cours d'année pour la garderie périscolaire, selon la capacité d'accueil.

S'engage(ent) à inscrire leur(s) enfant(s) à la garderie périscolaire :

Nom-Prénom :	Date de naissance :	Classe
Nom-Prénom :	Date de naissance :	Classe
Nom-Prénom :	Date de naissance :	Classe

TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ENGAGEMENT POUR 10 MOIS

Tarifs susceptibles de modification selon décision du Conseil Municipal

Veillez cocher le forfait choisi et le ou les mois concernés. **Attention l'inscription vous engage au paiement pour l'année** (tout retrait au cours de l'année devra faire l'objet d'une demande motivée, pour les conditions voir règlement). Pour toute autre demande voir avec le personnel de la garderie ou secrétariat de mairie. **Chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public (1chèque mensuel) autres moyens de paiements acceptés hors CB et TIP**

	FORFAIT MENSUEL MATIN ET SOIR MERCREDI INCLUS 37€ pour 1 enfant ou hors commune * 34€ par enfant (2enfants) 33€ par enfant (3enfants)	FORFAIT MENSUEL MATIN OU SOIR MERCREDI INCLUS 27€ pour 1 enfant ou hors commune * 24€ par enfant (2 enfants) 23€ par enfant (3 enfants)	FORFAIT MENSUEL MATIN ET SOIR HORS MERCREDI 34€ pour 1 enfant ou hors commune * 31€ par enfant (2enfants) 30€ par enfant (3enfants)	FORFAIT MENSUEL MATIN OU SOIR HORS MERCREDI 24€ pour 1 enfant ou hors commune * 21€ par enfant (2 enfants) 20€ par enfant (3 enfants)
ANNEE				
2017-2018				
SEPTEMBRE				
OCTOBRE				
NOVEMBRE				
DECEMBRE				
JANVIER				
FEVRIER				
MARS				
AVRIL				
MAI				
JUIN				
JUILLET				

Nota : le Tarif occasionnel 4 €/heure (toute heure entamée est due) est soumis à conditions, chaque demande est examinée au cas par cas, il est utilisé à titre très exceptionnel. Le forfait reste le tarif de référence. Ce tarif concerne uniquement la garderie périscolaire.

*Par délibération du 16 juin 2015, les membres du conseil municipal ont décidé d'appliquer un tarif unique et non dégressif pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune

ORGANISATION DU SERVICE DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU LUNDI AU VENDREDI

Pour les fréquentations régulières, veuillez cocher l'heure d'arrivée et de départ de votre (vos) enfant(s). Pour les familles dont les horaires professionnels varient voir avec les agents d'accueil.

MATIN	7H30	7H45	8H	8H15	11H30-12h	12H-12h30
LUNDI						
MARDI						
MERCREDI						
JEUDI						
VENDREDI						
SOIR	16H25	17H	17H30	18H	18H30	19H
LUNDI						
MARDI						
JEUDI						
VENDREDI						

INSCRIPTION AIDE AUX LECONS - Salle annexe Mairie LUNDIS et JEUDIS 17h- 18h

Une « aide aux leçons » est organisée pour les enfants du **CP au CE2 fréquentant la garderie**. Les enfants sont accompagnés par les bénévoles de l'aide aux devoirs, dans la Salle Annexe de la Mairie (*contiguë Bibliothèque*), en dehors de l'enceinte de l'Ecole. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité les enfants seront récupérés à l'Ecole uniquement. *Tout changement devra être signalé aux agents de la garderie.* **Autorisez-vous votre enfant à se rendre à l'aide aux devoirs dans les conditions indiquées ci-dessus :**

oui	Non
-----	-----

Pour le lundi

Nom-Prénom :	Lundi 17h-18h :	Classe
Nom-Prénom :	Lundi 17h-18h :	Classe
Nom-Prénom :	Lundi 17h-18h :	Classe

Pour le jeudi

Nom-Prénom :	Jeudi 17h-18h:	Classe
Nom-Prénom :	Jeudi 17h-18h :	Classe
Nom-Prénom :	Jeudi 17h-18h:	Classe

► Si votre enfant fréquente le club sportif de football de Trizay est-il autorisé à se rendre seul au stade ou accompagné (tout changement d'accompagnateur devra être signalé au personnel de la garderie sur le carnet de liaison de l'enfant) Nom de la personne :

Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	J'autorise mon enfant (nom) : à se rendre seul au stade et décline toute responsabilité de la commune et du personnel de la garderie hors de l'enceinte de l'école Signature :
--	--

FICHE D'INSCRIPTION TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI DE 15h50 - 16h25

PERIODE SANS ATELIER
Du 1^{er} septembre au 22 septembre 2017
et du 2 juillet au 06 juillet 2018

- Mon enfant partira à 15 h 50 pour la période **du 01/09/2017 au 22/09/2017**
- Mon enfant restera à 15 h 50 et sera présent pour la période **du 01/09/2017 au 22/09/2017**
- Nom, prénom, classe :
 - Nom, prénom, classe :
 - Nom, prénom, classe :

- Mon enfant partira à 15 h 50 pour la période **du 02/07/2018 au 06/07/2018**
- Mon enfant restera à 15 h 50 et sera présent pour la période **du 02/07/2018 au 06/07/2018**
- Nom, prénom, classe :
 - Nom, prénom, classe :
 - Nom, prénom, classe :

PERIODE AVEC ATELIERS
Du 25 septembre 2017 au 30 juin 2018

- Mon enfant partira à 15 h 50
- Mon enfant restera à 15 h 50 et sera présent aux ateliers périscolaires
- Nom, prénom, classe :
 - Nom, prénom, classe :
 - Nom, prénom, classe :

Activités proposées pour 2017/2018

<u>ELÉMENTAIRES</u>				<u>MATERNELLES</u>
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Tous les jours
Badminton	Sport opposition - Sophrologie	Rugby (mai juin)	Sport opposition - Bibliothèque	Lecture de contes Jeux extérieurs Activités ludiques
Des activités ludiques seront proposées tous les jours				

Les groupes seront déterminés en début d'année (voir TITRE II-// du règlement) en fonction des souhaits des enfants et des places disponibles.

Activités susceptibles de modification en cours d'année.

Merci de préciser si contre-indication physique pour le sport : OUI NON

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE et DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Titre I- La garderie périscolaire de l'école de TRIZAY s'adresse aux enfants scolarisés de la maternelle Petite section au CM2, dans les limites des capacités d'accueil. L'inscription à la Garderie Périscolaire, vaut acceptation du présent règlement et des conditions d'engagement tarifaire.

I- Les enfants sont accueillis à la garderie périscolaire :

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 7h30 à 8h40 et de 16h25 à 19h et 18h30 le vendredi
Mercredi de 7h30 à 8h40- 11h30 à 12h30 (hors vacances scolaires)**

II- Le personnel en charge de l'accueil relève de la commune. Dans le cadre de l'insertion et de la formation professionnelle la Garderie Périscolaire peut accueillir tout au long de l'année des stagiaires.

III- Une fiche signalétique est établie pour chaque enfant (*toute modification de coordonnées doit être signalée*). Personne à prévenir en cas d'urgence. Aucun médicament ne sera administré aux enfants. Signaler tout problème de santé, notamment allergie à l'équipe encadrante.

IV- **Régie Municipale:** Le paiement est effectué en fin de mois au secrétariat de mairie. **L'inscription vaut engagement et paiement pour 10 mois.** Pour les inscriptions en cours d'année, date de paiement à compter du mois d'inscription. Toute modification de contrat devra être signalée et motivée, au secrétariat de mairie d'un point de vue administratif et au personnel d'accueil de la garderie pour l'organisation. Les dossiers seront examinés au cas par cas (sont pris en considération la perte d'emploi, le déménagement, congés maternité/ les demandes seront rejetées pour convenance personnelle...). Il est important de remplir la fiche d'inscription avec vigilance. En cas de non-paiement à la date d'échéance, conformément aux règles de la comptabilité publique, le recouvrement s'effectuera par titre émis par la Trésorerie Municipale de Saint-Porchaire, avec le cas échéant des frais de recouvrement. **Chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public** (*1 chèque mensuel pour faciliter la gestion ou autre moyen de paiement, hors CB et TIP*). Merci de respecter les délais pour éviter tout désagrément et de signaler toute difficulté.

Toute réinscription est conditionnée à l'apurement de la dette de l'année précédente ; en cas de difficultés, prendre contact avec la mairie.

V- Seuls les parents ou les responsables légaux sont autorisés à récupérer les enfants. Par mesure de sécurité les enfants seront récupérés dans l'enceinte de la cour et leur départ signalé aux agents en charge des enfants, sauf demande expresse de la famille à l'inscription. Les parents devront signaler tout changement. Les parents et les enfants ne sont pas autorisés à circuler dans le couloir d'accès aux salles de classes, ni dans les classes, après les cours, (*sauf en cas de rendez-vous avec les enseignants*). Il est impératif de respecter les horaires.

VI- La vie en collectivité implique le respect d'autrui et des règles. Les manquements caractérisés à la discipline (*violence, irrespect envers les adultes...*) feront l'objet d'un premier avertissement verbal, notifié immédiatement à l'enfant par le personnel concerné et aux parents par écrit. Tout sera mis en œuvre pour assurer une communication avec les familles.

En cas d'indiscipline plus grave un second avertissement écrit, sous couvert de la municipalité, sera notifié aux parents. La notification d'un 3ème avertissement pourra entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire de manière provisoire ou définitive.

Les décisions portant sur la discipline et les sanctions seront examinées collégalement par la commission école.

VII- Une aide aux leçons est organisée avec l'aide de bénévoles **les lundis et jeudis de 17h à 18h du CP au CE2**. Les enfants sont répartis par groupe. Les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants s'engagent à respecter les horaires du groupe de leurs enfants, afin de ne pas perturber ce temps de travail. L'aide aux devoirs a lieu dans une salle annexe de la Mairie, les enfants sont pris en charge par les bénévoles. Pour des raisons de sécurité les enfants seront récupérés uniquement à l'école après 18h, sauf demande particulière des familles auprès des agents de la garderie.

VIII- Divers : Prévoir en début d'année un paquet de mouchoirs en papier et un rouleau d'essuie-tout (par enfant). Les parents fourniront le goûter dans une boîte portant le nom de l'enfant, pour les fruits merci de les couper dans une boîte hermétique qui sera maintenue au frais, pour des raisons d'organisation du personnel.

Titre II- Temps d'activités périscolaires-TAP de 15h50 à 16h25 :

A l'issue du temps d'enseignement les enfants regagnent leur domicile. Seuls les enfants inscrits pourront rester sur le temps d'activités périscolaires. Aucune sortie avant 16h25 n'est autorisée sauf cas de force majeure dûment signalée. Paiement à l'inscription du forfait annuel (en cas de difficulté voir avec le secrétariat).

I- Les inscriptions pour les TAP sont obligatoires, les enfants non-inscrits devront regagner leur domicile, sauf pour les enfants en Activités pédagogiques complémentaires- APC sous la responsabilité des enseignants.

II- Les enfants, selon leurs souhaits, inscrits aux ateliers, seront placés dans les groupes en collaboration avec l'équipe pédagogique et bénéficieront au moins d'1 atelier organisé pendant l'année. L'enfant inscrit dans l'atelier concerné, devra y rester jusqu'à la fin de la période.

III- En cas de manquement à la discipline, au respect d'autrui, les intervenants des ateliers, après en avoir informé l'équipe municipale, pourront exclure, temporairement ou définitivement un enfant du groupe. La famille en sera informée. Ainsi, soit l'enfant regagnera son domicile à l'issue du temps d'enseignement, soit il sera placé dans le groupe encadré par le personnel communal. Si au sein de ce groupe l'enfant ne respecte pas les règles il pourra selon les mêmes modalités être exclu du temps d'activités périscolaires.

IV- Il appartient aux parents ou représentant légal de prévenir de tout changement concernant l'inscription et de tout autre renseignement concernant l'enfant, par écrit à la mairie. Toute contre-indication physique doit être signalée. Si un enfant doit s'absenter ponctuellement, il appartient aux parents de prévenir la mairie. Il est impératif de respecter les horaires.

V- Il appartient aux parents de prendre les assurances nécessaires (généralement la responsabilité civile est couverte par l'assurance habitat-vérifier votre contrat).

Toute doléance devra être signalée aux agents en charge des enfants ou auprès du secrétariat de mairie et des élus

Je reconnais/Nous reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte/ acceptons le contenu. Coupon à retourner en mairie.

Signature